



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Chine, Cuba, Égypte*, Fédération de Russie, Pakistan* :
amendement au projet de résolution A/HRC/31/L.28

31/... Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Lire comme suit le dix-huitième alinéa du préambule :

Conscient, selon le cas, qu'il importe au plus haut point de remédier – et de prendre les mesures voulues pour en écarter le risque et y mettre fin – à l'utilisation de lois qui, là où elles existent, entravent ou limitent indûment l'aptitude des individus, groupes et organes de la société œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et des libertés fondamentales à accomplir leur travail, notamment en examinant et, s'il y a lieu, en modifiant la législation pertinente et sa mise en œuvre pour veiller au respect des obligations qui incombent à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

